

## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 21/IMO/XXXXXX Date du repérage : 23/12/2021 Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 02 h 04

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés.

**Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Paris

Adresse : ...... 67 rue Olivier métra Commune : ..... 75020 PARIS - 20EME

Section cadastrale AE, Parcelle(s) n°

2001,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2 et 3ème Face Lots numéro 10-14

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . M. XXXXXX

Adresse : ..... 67 rue Olivier métra

75020 PARIS - 20EME

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Maître DE MONTALEMBERT

Adresse:.....

#### Repérage

Périmètre de repérage : dupleix

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... CHIERE Jean Louis

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... CADIC

Numéro SIRET :..... 51955971

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : ....... 54862353 / 01/01/2016

#### Surface habitable en m2 du ou des lot(s)

Surface habitable totale: 99,95 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-quinze) Surface au sol totale: 99,95 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-quinze)

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : <a href="mailto:cabinet.paillard@orange.fr">cabinet.paillard@orange.fr</a> N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769

## Attestation de surface n° 21/IMO/XXXXXX

#### Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

#### Néant

Liste des pièces non visitées : Le proprietaire ne nous a pas laisse le temps d'effectuer le deuxieme mesurage de controle d'ou le releve de surface habitable.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### **Maître DE MONTALEMBERT**

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|----------------------|----------------|--------------|
| 2 ème - Entrée                       | 2,91                 | 2,91           |              |
| 2 ème - Cuisine                      | 13                   | 13             |              |
| 2 ème - Séjour                       | 22,58                | 22,58          |              |
| 2 ème - Chambre 1                    | 13,77                | 13,77          |              |
| 3 ème - pallier                      | 6,23                 | 6,23           |              |
| 3 ème - Chambre 2                    | 8,34                 | 8,34           |              |
| 3 ème - Chambre 3                    | 10,95                | 10,95          |              |
| 3 ème - Chambre 4                    | 11,99                | 11,99          |              |
| 3 ème - Salle d'eau 1                | 1,29                 | 1,29           |              |
| 3 ème - Salle d'eau 2                | 1,88                 | 1,88           |              |
| 3 ème - Salle de bain                | 5,96                 | 5,96           |              |
| 3 ème - Toilettes                    | 1,05                 | 1,05           |              |

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

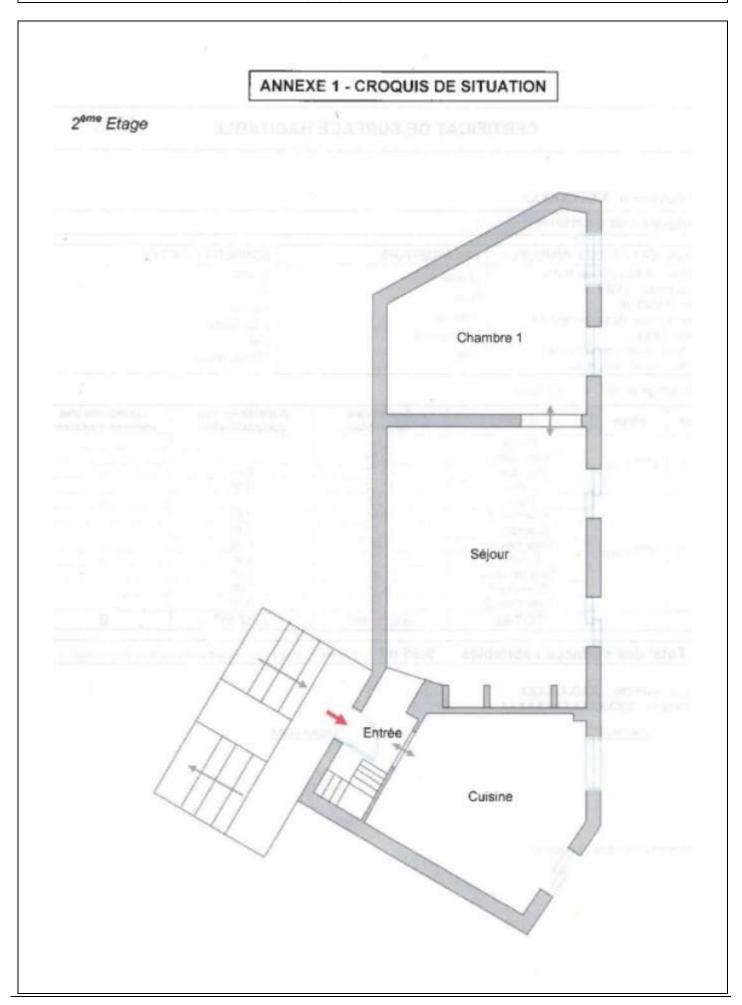
Surface habitable totale: 99,95 m² (quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-quinze) Surface au sol totale: 99,95 m² (quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-quinze)

Fait à SAINT GRATIEN, le 07/01/2022

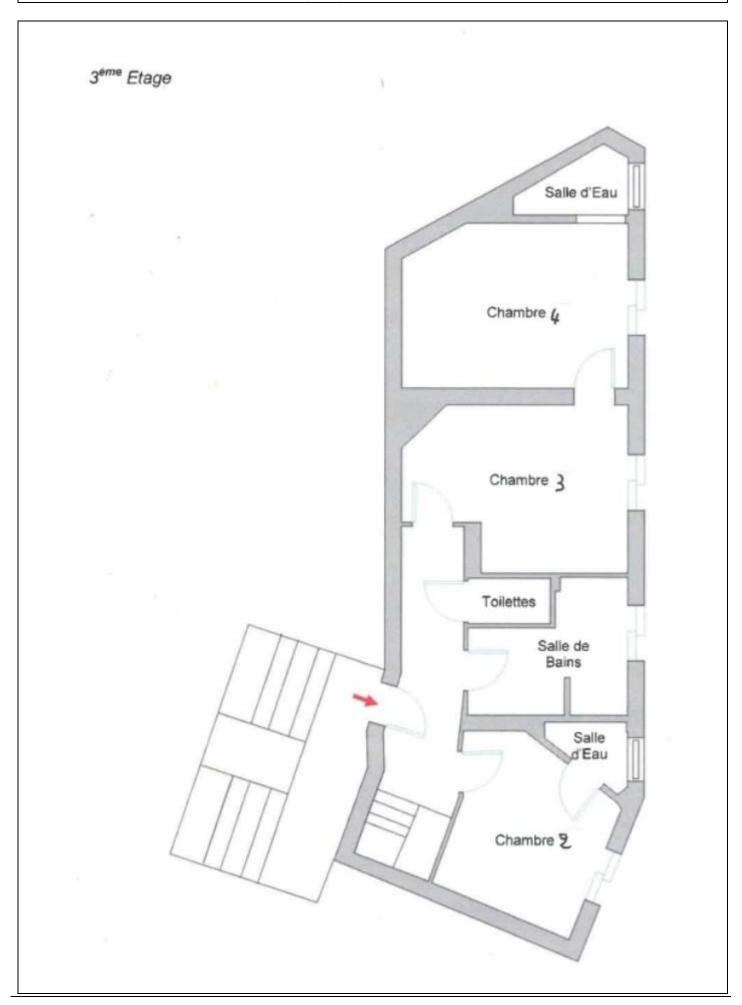
Par: CHIERE Jean Louis

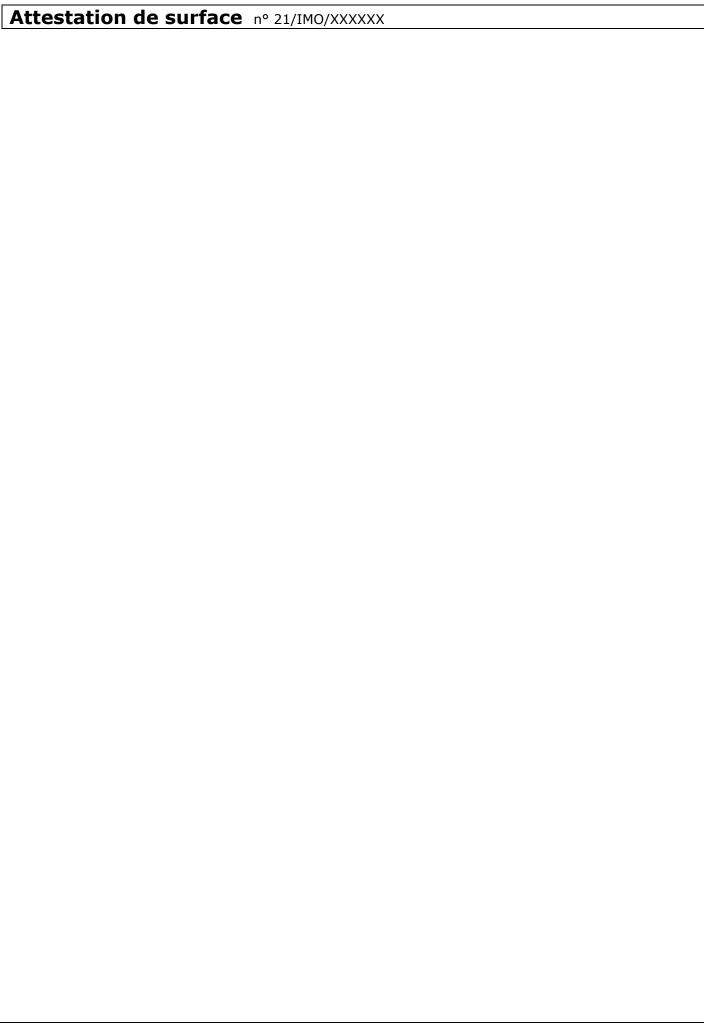
CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : <a href="mailto:cabinet.paillard@orange.fr">cabinet.paillard@orange.fr</a> N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769

## Attestation de surface n° 21/IMO/XXXXXX



## Attestation de surface n° 21/IMO/XXXXXX





# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini Etabli le: 07/01/2022 Valable jusqu'au: 06/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

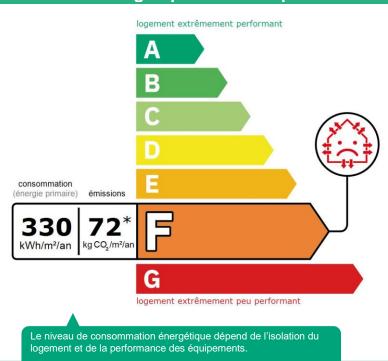
> Adresse: 67 rue Olivier métra 75020 PARIS - 20EME (2ème Face, N° de lot: 10)

Type de bien : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface habitable: 99,95 m²

Propriétaire : M. XXXXXX

Adresse: 67 rue Olivier métra 75020 PARIS - 20EME

### Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 7 267 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 37 651 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **2070 €** et **2860 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**CADIC** 

17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN tel: 0680591863

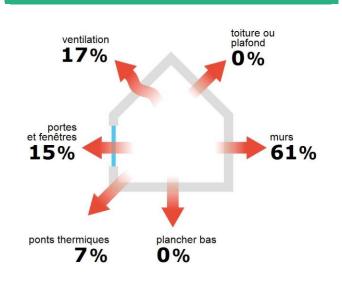
Diagnostiqueur: CHIERE Jean Louis Email: jlc.chiere@gmail.com N° de certification : DTI2217

Organisme de certification : DEKRA Certification





## Schéma des déperditions de chaleur



#### Performance de l'isolation

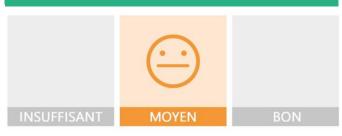


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation\*) 82 % chauffage Gaz Naturel 28 165 (28 165 é.f.) entre 1730 € et 2 350 € eau chaude 3 693 (3 693 é.f.) entre 220 € et 310 € 11 % Gaz Naturel 0 % refroidissement 2 % **∳** Electrique 434 (189 é.f.) entre 40 € et 70 € éclairage entre 80 € et 120 € auxiliaires Electrique 784 (341 é.f.) énergie totale pour les entre 2 070 € et 2 860 € 33 077 kWh Pour rester dans cette fourchette

par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

et une consommation d'eau chaude de 127ℓ par jour.

é.f. →énergie finale

usages recensés:

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation,

à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver $\rightarrow$ 19°C

(32 388 kWh é.f.)

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture soit -435€ par an



→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

d'estimation, voir les

recommandations d'usage ci-dessous

Chauffaz las chambras à 17º la nuit



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- · Aárez votre logement la nuit



# Consommation recommandée $\rightarrow$ 127 $\ell$ /jour d'eau chaude à 40°C

53ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture soit -55€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

## DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

**p.4** 

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

| Vue d'ensemble du logement |   |              |  |  |  |  |
|----------------------------|---|--------------|--|--|--|--|
|                            | description   | isolation    |  |  |  |  |
| Murs                       | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu<br>d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur<br>Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé<br>donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur | insuffisante |  |  |  |  |
| Plancher bas               | Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé   | très bonne   |  |  |  |  |
| Toiture/plafond            | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé  | très bonne   |  |  |  |  |
| Portes et fenêtres         | Porte(s) bois opaque pleine<br>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et vénitiens<br>extérieurs tout métal   | moyenne      |  |  |  |  |

| Vue | Vue d'ensemble des équipements |  |  |  |  |  |  |
|-----|--------------------------------|--|--|--|--|--|--|
|     |                                | description  |  |  |  |  |  |
|     | Chauffage                      | Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique |  |  |  |  |  |
| ф°  | Eau chaude sanitaire           | Combiné au système de chauffage  |  |  |  |  |  |
| *   | Climatisation                  | Néant  |  |  |  |  |  |
| 4   | Ventilation                    | Ventilation par ouverture des fenêtres   |  |  |  |  |  |
|     | Pilotage                       | Sans système d'intermittence   |  |  |  |  |  |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|   |             | type d'entretien   |
|---|-------------|--|
| Ţ | Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|   | Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|   | Radiateur   | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
| 4 | Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement   |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## Les travaux essentiels Montant estimé : 5700 à 8500€

|             | Lot                  | Description  | Performance recommandée |
|-------------|----------------------|--|-------------------------|
| $\triangle$ | Mur                  | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune<br>trace d'humidité. | R > 4,5 m².K/W          |
|             | Chauffage            | Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.  | Rendement PCS = 92%     |
| ,<br>L      | Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage   | Rendement PCS = 92%     |

## Les travaux à envisager Montant estimé : 9600 à 14400€

|            | Lot                  | Description  | Performance recommandée    |
|------------|----------------------|--|----------------------------|
|            | Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 |
|            | Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.   | SCOP = 4                   |
| <b>₽</b> ° | Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage   | COP = 4                    |

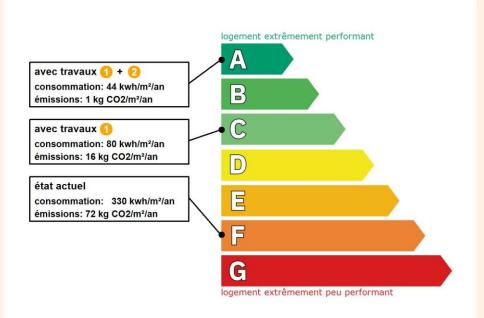
#### **Commentaires:**

Néant

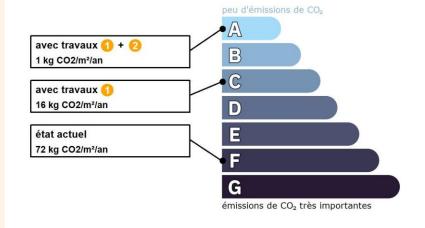
CADIC | Tél : 0680591863 | Dossier : 21/IMO/XXXXXX

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4] Référence du DPE : 21/IMO/XXXXXX

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Néant** 

Référence du DPE : 21/IMO/XXXXX. Date de visite du bien : 23/12/2021 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 2001,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

#### **Généralités**

| Donnée d'entrée               | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| Département 🔎                 | Observé / mesuré     | 75 Paris          |
| Altitude                      | Donnée en ligne      | inférieur à 400 m |
| Type de bien                  | Observé / mesuré     | Appartement       |
| Année de construction ≈       | Estimé               | Avant 1948        |
| Surface habitable du logement | Observé / mesuré     | 99,95 m²          |
| Nombre de niveaux du logement | Observé / mesuré     | 2                 |
| Hauteur moyenne sous plafond  | Observé / mesuré     | 2,5 m             |

## **Enveloppe**

| Donnée d'entrée |                                       |               | Origine de la donnée | Valeur renseignée  |
|-----------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|--|
|                 | Surface du mur                        | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | 80 m²  |
|                 | Type de local non chauffé<br>adjacent | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | l'extérieur  |
| Mur 1 Est       | Matériau mur                          | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu |
|                 | Epaisseur mur                         | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | ≤ 20 cm  |
|                 | Isolation                             | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | non  |
|                 | Surface du mur                        | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | 9 m²   |
|                 | Type de local non chauffé<br>adjacent | Q             | Observé / mesuré     | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur                      |
|                 | Surface Aiu                           | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | 11 m²  |
|                 | Etat isolation des parois Aiu         | ρ             | Observé / mesuré     | non isolé  |
| Mur 2 Ouest     | Surface Aue                           | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | 8 m²   |
|                 | Etat isolation des parois Aue         | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | non isolé  |
|                 | Matériau mur                          | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | Mur en briques anciennes pleines simples                                     |
|                 | Epaisseur mur                         | P             | Observé / mesuré     | ≤ 9 cm   |
|                 | Isolation                             | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | non  |
|                 | Surface de plancher bas               | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | 99 m²  |
| Plancher        | Type de local non chauffé<br>adjacent | Q             | Observé / mesuré     | un local chauffé   |
| rtalicher       | Type de pb                            | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage                         |
|                 | Isolation: oui / non / inconnue       | Q             | Observé / mesuré     | non  |
|                 | Surface de plancher haut              | P             | Observé / mesuré     | 99 m²  |
| Plafond         | Type de local non chauffé<br>adjacent | Q             | Observé / mesuré     | un local chauffé   |
|                 | Type de ph                            | P             | Observé / mesuré     | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage                          |

CADIC | Tél : 0680591863 | Dossier : 21/IMO/XXXXXX

|                  | Isolation                           | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré | non                             |
|------------------|-------------------------------------|---------------|------------------|---------------------------------|
|                  | Surface de baies                    | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré | 20 m²                           |
|                  | Placement                           | $\wp$         | Observé / mesuré | Mur 1 Est                       |
|                  | Orientation des baies               | $\wp$         | Observé / mesuré | Est                             |
|                  | Inclinaison vitrage                 | $\wp$         | Observé / mesuré | vertical                        |
|                  | Type ouverture                      | $\wp$         | Observé / mesuré | Fenêtres battantes              |
|                  | Type menuiserie                     | $\wp$         | Observé / mesuré | PVC                             |
|                  | Présence de joints<br>d'étanchéité  | $\wp$         | Observé / mesuré | non                             |
| Fenêtre Est      | Type de vitrage                     | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré | double vitrage                  |
|                  | Epaisseur lame air                  | $\wp$         | Observé / mesuré | 12 mm                           |
|                  | Présence couche peu émissive        | ρ             | Observé / mesuré | non                             |
|                  | Gaz de remplissage                  | ρ             | Observé / mesuré | Air                             |
|                  | Type volets                         | Q             | Observé / mesuré | Vénitiens extérieurs tout métal |
|                  | Type de masques proches             | Ω             | Observé / mesuré | Absence de masque proche        |
|                  | Type de masques lointains           | $\wp$         | Observé / mesuré | Masque homogène                 |
|                  | Hauteur a (°)                       | $\wp$         | Observé / mesuré | 60 - 90°                        |
|                  | Surface de porte                    | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré | 2 m²                            |
|                  | Placement                           | $\wp$         | Observé / mesuré | Mur 2 Ouest                     |
|                  | Type de porte                       | $\wp$         | Observé / mesuré | Porte opaque pleine             |
| Porte            | Présence de joints<br>d'étanchéité  | ρ             | Observé / mesuré | non                             |
|                  | Longueur Pont Thermique             | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré | 6 m                             |
|                  | Positionnement de la menuiserie     | $\wp$         | Observé / mesuré | au nu intérieur                 |
|                  | Largeur du dormant<br>menuiserie    | Ω             | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                        |
|                  | Type de pont thermique              | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré | Mur 1 Est / Fenêtre Est         |
|                  | Type isolation                      | $\wp$         | Observé / mesuré | non isolé                       |
| Pont Thermique 1 | Longueur du PT                      | Q             | Observé / mesuré | 60 m                            |
|                  | Largeur du dormant<br>menuiserie Lp | ρ             | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                        |
|                  | Position menuiseries                | $\wp$         | Observé / mesuré | au nu intérieur                 |

## **Systèmes**

| Type de ventilation  | Donnée d'entrée |                                       |               | Origine de la donnée | Valeur renseignée  |
|--|-----------------|---------------------------------------|---------------|----------------------|--|
| Façades exposées  Dobservé / mesuré  Installation de chauffage installation de chauffage  Nombre de niveaux desservis  Dobservé / mesuré  Installation de chauffage simple  Inst | Vantilation     | Type de ventilation                   | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | Ventilation par ouverture des fenêtres                     |
| Chauffage  Nombre de niveaux desservis  Type générateur  Dobservé / mesuré  Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981  Surface chauffée par chaque générateur  Année installation  Zuface chauffée par chaque générateur  Dobservé / mesuré  Gaz Naturel  Avant 1948  Avant 1948  Avant 1948  Avant 1948  Chauffage  Chauffée  Caz Naturel  Observé / mesuré  non  Dobservé / mesuré  non  Observé / mesuré  non  Observé / mesuré  non  Observé / mesuré  Non  Année installation émetteur  Observé / mesuré  Radiateur monotube sans robinet thermostatique  supérieur à 65°C  Année installation émetteur  Observé / mesuré  Inconnue   | ventilation     | Façades exposées                      | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | une  |
| Type générateur  Observé / mesuré  Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981  Surface chauffée par chaque générateur  Année installation générateur  Année installation Quénérateur  Chauffage   |                 | * 1                                   | Q             | Observé / mesuré     | Installation de chauffage simple                           |
| Surface chauffée par chaque générateur  Année installation X Valeur par défaut Avant 1948  Energie utilisée Dobservé / mesuré Gaz Naturel  Cper (présence d'une ventouse)  Présence d'une veilleuse Dobservé / mesuré non  Chauffage  Chauffère murale Dobservé / mesuré non  Présence d'une régulation/Ajust,1° Dobservé / mesuré non  Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion  Type émetteur Dobservé / mesuré Radiateur monotube sans robinet thermostatique  Température de distribution Dobservé / mesuré supérieur à 65°C  Année installation émetteur Dobservé / mesuré Inconnue  |                 |                                       | $\wp$         | Observé / mesuré     | 1  |
| générateur  Année installation générateur  X Valeur par défaut Avant 1948  Energie utilisée  Coper (présence d'une ventouse)  Présence d'une veilleuse  Chauffage  Chaudière murale  Chaudière murale  Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion  Type émetteur  Cobservé / mesuré  Cobservé / mesur |                 | Type générateur                       | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981 |
| The project of the pr |                 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Q             | Observé / mesuré     | 99,95  |
| Chauffage    Cper (présence d'une veilleuse   Observé / mesuré   non   |                 |                                       | ×             | Valeur par défaut    | Avant 1948   |
| Chauffage  Présence d'une veilleuse  Chaudière murale  Chaudière murale  Observé / mesuré  non  Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement  Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion  Type émetteur  Observé / mesuré  Non  Observé / mesuré  non  Radiateur monotube sans robinet thermostatique  Température de distribution  Observé / mesuré  Supérieur à 65°C  Année installation émetteur  Observé / mesuré  Inconnue  |                 | Energie utilisée                      | $\bigcirc$    | Observé / mesuré     | Gaz Naturel  |
| Chaudière murale  Chaudière murale  Présence d'une régulation/Ajust,7° Fonctionnement  Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion  Type émetteur  Cobservé / mesuré  Radiateur monotube sans robinet thermostatique  Température de distribution  Observé / mesuré  Radiateur monotube sans robinet thermostatique  supérieur à 65°C  Année installation émetteur  Observé / mesuré  Inconnue   |                 | . "                                   | $\wp$         | Observé / mesuré     | non  |
| Chaudière murale  Nobservé / mesuré  Non  Chaudière murale  Non  Chaudière murale  Non  Non  Chaudière murale  Non  Non  Chaudière murale  Non  Non  Chaudière murale  Non  Non  Chaudière murale  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  No   | Chauffage       | Présence d'une veilleuse              | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré     | non  |
| régulation/Ajust,T° Fonctionnement Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion  Type émetteur  Deservé / mesuré Température de distribution  Deservé / mesuré  Observé / mesuré  Radiateur monotube sans robinet thermostatique  Température de distribution  Observé / mesuré  Supérieur à 65°C  Année installation émetteur  Observé / mesuré  Inconnue  |                 | Chaudière murale                      | Q             | Observé / mesuré     | non  |
| dispositif circulation air dans circuit combustion  Type émetteur  Dobservé / mesuré  Radiateur monotube sans robinet thermostatique  Température de distribution  Observé / mesuré  supérieur à 65°C  Année installation émetteur  Observé / mesuré  Inconnue   |                 | régulation/Ajust,T°                   | ۵             | Observé / mesuré     | non  |
| Température de distribution Observé / mesuré supérieur à 65°C  Année installation émetteur Observé / mesuré Inconnue   |                 | dispositif circulation air            | ۵             | Observé / mesuré     | non  |
| Année installation émetteur Observé / mesuré Inconnue  |                 | Type émetteur                         | Q             | Observé / mesuré     | Radiateur monotube sans robinet thermostatique             |
|  |                 | Température de distribution           | Q             | Observé / mesuré     | supérieur à 65°C   |
| True de destitue   |                 | Année installation émetteur           | P             | Observé / mesuré     | Inconnue   |
| Type de chauffage   Ubserve / mesure divise  |                 | Type de chauffage                     | Q             | Observé / mesuré     | divisé   |

|                      | Equipement intermittence  | Q             | Observé / mesuré  | Sans système d'intermittence  |
|----------------------|---|---------------|-------------------|---|
|                      | Nombre de niveaux<br>desservis  | ρ             | Observé / mesuré  | 1   |
|                      | Type générateur   | $\wp$         | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981                |
|                      | Année installation générateur   | ×             | Valeur par défaut | Avant 1948  |
|                      | Energie utilisée  | $\mathcal{Q}$ | Observé / mesuré  | Gaz Naturel   |
|                      | Type production ECS   | Q             | Observé / mesuré  | Chauffage et ECS  |
|                      | Présence d'une veilleuse  | $\wp$         | Observé / mesuré  | non   |
| Eau chaude sanitaire | Chaudière murale  | Q             | Observé / mesuré  | non   |
|                      | Présence d'une<br>régulation/Ajust,T°<br>Fonctionnement                         | ۵             | Observé / mesuré  | non   |
|                      | Présence ventilateur /<br>dispositif circulation air<br>dans circuit combustion | ۵             | Observé / mesuré  | non   |
|                      | Type de distribution  | P             | Observé / mesuré  | production volume habitable traversant des pièces alimentées<br>contiguës |
|                      | Type de production  | P             | Observé / mesuré  | instantanée   |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN Tél. : 0680591863 - N°SIREN : 51955971 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54862353



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMO/XXXXXX Date du repérage : 23/12/2021

| Références réglementaires et normatives |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| Textes réglementaires                   | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. |  |  |  |  |
| Norme(s) utilisée(s)                    | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis   |  |  |  |  |

| Immeuble bâti visité  |   |
|---|---|
| Adresse   | Rue:  |
| Périmètre de repérage :   | dupleix   |
| Type de logement :<br>Fonction principale du bâtiment :<br>Date de construction : | AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1949 |

| Le propriétaire et le donneur d'ordre |  |  |
|---------------------------------------|--|--|
| Le(s) propriétaire(s) :               | Nom et prénom : M. XXXXXX Adresse : 67 rue Olivier métra 75020 PARIS - 20EME |  |
| Le donneur d'ordre                    | Nom et prénom : Maître DE MONTALEMBERT Adresse :                             |  |

| Le(s) signataire(s)  |                   |              |   |   |
|--|-------------------|--------------|---|---|
|  | NOM Prénom        | Fonction     | Organisme certification   | Détail de la certification                    |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage               | CHIERE Jean Louis | Opérateur de | DEKRA Certification<br>Immeuble la Boursidière -<br>Porte I - Rue de La | Obtention: 24/04/2018<br>Échéance: 24/04/2023 |
| Personne(s)<br>signataire(s) autorisant<br>la diffusion du rapport |                   | repérage     | Boursidière 92350 LE<br>PLESSIS-ROBINSON                                | N° de certification : DTI2217                 |

Raison sociale de l'entreprise : CADIC (Numéro SIRET : 51955971000016)

Adresse: 17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** 

Numéro de police et date de validité : **54862353 / 01/01/2016** 

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/01/2022, remis au propriétaire le 07/01/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| I | Localisation | Parties du local | Raison |
|---|--------------|------------------|--------|
|   | Néant        | -                |        |

| 2. – Le(s) | laboratoire(s) | d'analyses |
|------------|----------------|------------|
|------------|----------------|------------|

| Raison sociale et nom de l'entreprise : | Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse |
|---|--|
| Adresse :                               | -  |
| Numéro de l'accréditation Cofrac :      | -  |

#### 3. – La mission de repérage



#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

## 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |  |
|---|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
|   | Flocages                                   |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages                             |
|   | Faux plafonds                              |

| Liste B  |  |  |
|--|--|--|
| Composant de la construction                   | Partie du composant à vérifier ou à sonder     |  |
| 1. Parois verticales intérieures               |  |  |
|  | Enduits projetés                               |  |
|  | Revêtement duis (plaques de menuiseries)       |  |
|  | Revêtement dus (amiante-ciment)                |  |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux             | Entourages de poteaux (carton)                 |  |
| (périphériques et intérieurs)                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)         |  |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)      |  |
|  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)          |  |
|  | Coffrage perdu                                 |  |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et | Enduits projetés                               |  |
| Coffres verticaux                              | Panneaux de cloisons                           |  |
| 2 Planchar                                     | s et plafonds                                  |  |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et     | Enduits projetés                               |  |
| Coffres Horizontaux                            | Panneaux collés ou vissés                      |  |
| Planchers                                      | Dalles de sol                                  |  |
| 1 2220200                                      | s et équipements intérieurs                    |  |
| э. Олишпы, пинаний                             | Conduits                                       |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Enveloppes de calorifuges                      |  |
|  | Clapets coupe-feu                              |  |
| Clapets / volets coupe-feu                     | Volets coupe-feu                               |  |
| ozapozo i rozozo ocapo zoa                     | Rebouchage                                     |  |
|  | Joints (tresses)                               |  |
| Portes coupe-feu                               | Joints (bandes)                                |  |
| Vide-ordures                                   | Conduits                                       |  |
|  | ts extérieurs                                  |  |
|  | Plaques (composites)                           |  |
|  | Plaques (fibres-ciment)                        |  |
|  | Ardoises (composites)                          |  |
| Toitures                                       | Ardoises (fibres-ciment)                       |  |
|  | Accessoires de couvertures (composites)        |  |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)     |  |
|  | Bardeaux bitumineux                            |  |
|  | Plaques (composites)                           |  |
|  | Plaques (fibres-ciment)                        |  |
| Bardages et façades légères                    | Ardoises (composites)                          |  |
|  | Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) |  |
|  | Panneaux (composites)                          |  |
|  | Panneaux (fibres-ciment)                       |  |
|  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment   |  |
| Conduits en toiture et facade                  | Conduites d'eaux provides en amante-ciment     |  |
| Conduits en tonue et rayade                    | Conduits de fumée en amiante-ciment            |  |
|  | Conduits de lumee en amante-ciment             |  |

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté<br>(Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant                        | -   |                                |

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : <a href="mailto:cabinet.paillard@orange.fr">cabinet.paillard@orange.fr</a> N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769



repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

2 ème - Entrée,
2 ème - Cuisine,
3 ème - Chambre 3,
3 ème - Chambre 4,
2 ème - Séjour,
3 ème - Salle d'eau 1,
3 ème - Salle d'eau 2,
3 ème - pallier,
3 ème - Salle de bain,
3 ème - Chambre 2,
3 ème - Toilettes

| Localisation          | Description   |
|-----------------------|---|
| 2 ème - Entrée        | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture  |
| 3 ème - pallier       | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture  |
| 2 ème - Séjour        | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Métal Revêtement : Peinture garde corps D Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| 2 ème - Chambre 1     | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Métal Revêtement : Peinture garde corps D Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| 3 ème - Chambre 3     | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Métal Revêtement : Peinture garde corps D Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| 3 ème - Chambre 4     | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre D Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Métal Revêtement : Peinture garde corps D Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| 3 ème - Chambre 2     | Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Métal Revêtement : Peinture garde corps C Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| 2 ème - Cuisine       | Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Métal Revêtement : Peinture garde corps C Substrat : Métal Revêtement : Peinture                |
| 3 ème - Salle d'eau 1 | Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture  |
| 3 ème - Salle d'eau 2 | Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture  |



| Localisation          | Description   |
|-----------------------|---|
| 3 ème - Salle de bain | Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : PVC Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture garde corps C Substrat : Métal Revêtement : Peinture |
| 3 ème - Toilettes     | Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture   |

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/12/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/12/2021

Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 02 h 04

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître DE MONTALEMBERT

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|---|
| Néant        | -                         |                            |   |

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |  |  |
|--------------|---------------------------|--|--|
| Néant        |                           |  |  |

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : <a href="mailto:cabinet.paillard@orange.fr">cabinet.paillard@orange.fr</a> N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769



#### 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SAINT GRATIEN, le 07/01/2022

Par: CHIERE Jean Louis



#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/XXXXXX

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

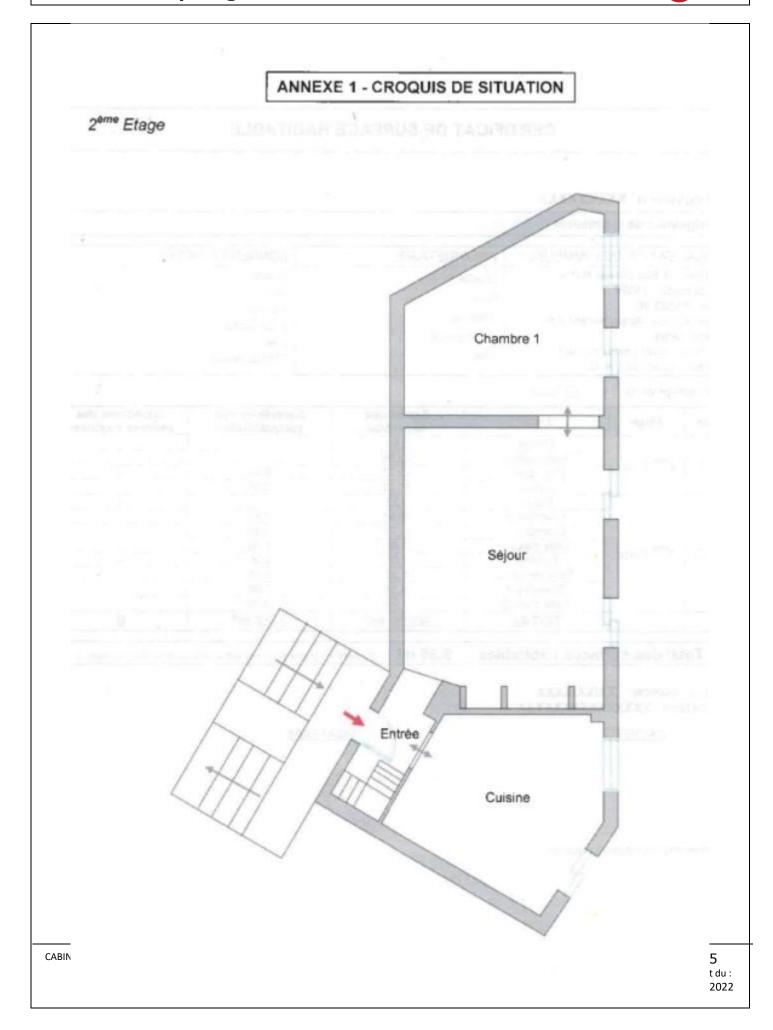
### Sommaire des annexes

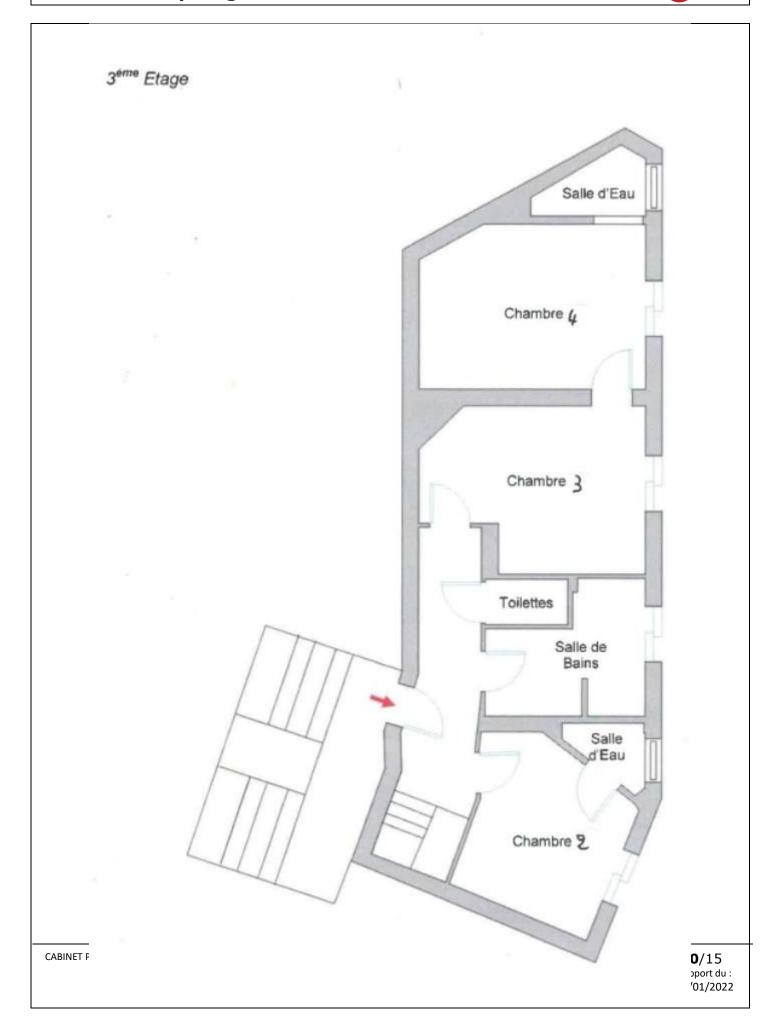
#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



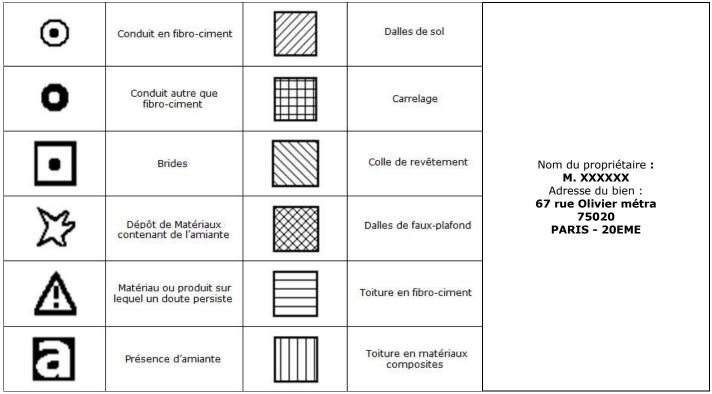
7.1 - Annexe - Schéma de repérage







#### Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

#### Copie des rapports d'essais :

#### Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort  | Moyen | Faible  |  |
|---|-------|---|--|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou |       | ventilation spécifique dans la pièce ou la zone<br>évaluée,<br>ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée,<br>un système de ventilation par extraction dont<br>la reprise d'air est éloignée du faux plafond |  |

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : cabinet.paillard@orange.fr N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769



|--|--|

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort   | Moyen | Faible  |  |  |
|--|-------|---|--|--|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque). |       | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |  |  |

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou<br>d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou<br>d'extension à terme de la<br>dégradation | Risque de dégradation ou<br>d'extension rapide de la dégradation  |  |
|---|--|---|--|
| risque pouvant entrainer à terme, une                         | entrainer à terme une dégradation ou une                             | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |  |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : cabinet.paillard@orange.fr N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769



I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : cabinet.paillard@orange.fr N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769



Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : <a href="mailto:cabinet.paillard@orange.fr">cabinet.paillard@orange.fr</a> N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769

**14**/15 Rapport du : 07/01/2022



téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

### 7.6 - Annexe - Autres documents



Numéro de dossier : 21/IMO/XXXXXX Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030

Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011 Date du repérage : 23/12/2021

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Paris

Adresse:.......... 67 rue Olivier métra Commune:...... 75020 PARIS - 20EME

Section cadastrale AE, Parcelle(s)

n° 2001,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2 et 3ème Face Lot numéro 10-14

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Maître DE MONTALEMBERT

Propriétaire :

M. XXXXXX

67 rue Olivier métra 75020 PARIS - 20EME

| Le CREP suivant concerne :                      |                                    |         |   |  |  |
|---|------------------------------------|---------|---|--|--|
| X   | Les parties privatives             | X       | Avant la vente  |  |  |
|   | Les parties occupées               |         | Avant la mise en location   |  |  |
|   | Les parties communes d'un immeuble |         | Avant travaux  N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP |  |  |
| L'occupant est :                                |                                    | Le prop | Le propriétaire   |  |  |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire |                                    |         |   |  |  |
| Présence et nombre d'enfants mineurs,           |                                    | NON     | Nombre total :  |  |  |
| dont des enfants de moins de 6 ans              |                                    | NON     | Nombre d'enfants de moins de 6 ans :  |  |  |

| Société réalisant le constat          |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Nom et prénom de l'auteur du constat  | CHIERE Jean Louis     |
| N° de certificat de certification     | DTI2217 le 18/02/2018 |
| Nom de l'organisme de certification   | DEKRA Certification   |
| Organisme d'assurance professionnelle | ALLIANZ               |
| N° de contrat d'assurance             | 54862353              |
| Date de validité :                    | 01/01/2016            |

| Appareil utilisé  |                        |  |  |  |
|---|------------------------|--|--|--|
| Nom du fabricant de l'appareil  | FONDIS                 |  |  |  |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil  | NITON XLp 300 / 74208  |  |  |  |
| Nature du radionucléide   | 109 Cd                 |  |  |  |
| Date du dernier chargement de la source<br>Activité à cette date et durée de vie de la source | 25/01/2017<br>1480 MBq |  |  |  |

| Conclusion des mesures de concentration en plomb |       |              |          |          |          |          |
|--|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
|  | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
| Nombre d'unités<br>de diagnostic                 | 145   | 41           | 91       | 0        | 0        | 13       |
| %  | 100   | 28 %         | 63 %     | 0 %      | 0 %      | 9 %      |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHIERE Jean Louis le 23/12/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer



21/IMO/XXXXXX

l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

#### **Sommaire**

| 1. Rappel de la commande et des références règlementaires                                  | 3                             |
|--|-------------------------------|
| 2. Renseignements complémentaires concernant la mission                                    | 3                             |
| 2.1 L'appareil à fluorescence X  | 3                             |
| 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel  | 4                             |
| 2.3 Le bien objet de la mission  | 4                             |
| 3. Méthodologie employée   | 4                             |
| 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X                | 5                             |
| 3.2 Stratégie de mesurage  | 5                             |
| 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire                               | 5                             |
| 4. Présentation des résultats  | 5                             |
| 5. Résultats des mesures   | 6                             |
| 6. Conclusion  | 12                            |
| 6.1 Classement des unités de diagnostic  | 12                            |
| 6.2 Recommandations au propriétaire  | 12                            |
| 6.3 Commentaires   | 12                            |
| 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti                 | 12                            |
| 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé                                  | 13                            |
| 7. Obligations d'informations pour les propriétaires                                       | 13                            |
| 8. Information sur les principales règlementations et recommandation d'exposition au plomb | s en matière<br><sup>14</sup> |
| 8.1 Textes de référence  | 14                            |
| 8.2 Ressources documentaires   | 14                            |
| 9. Annexes   | 15                            |
| 9.1 Notice d'Information   | 15                            |
| 9.2 Illustrations  | 15                            |
| 9.3 Analyses chimiques du laboratoire  | 16                            |

### Nombre de pages de rapport : 16

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

### Nombre de pages d'annexes : 2

。

21/IMO/XXXXXX



### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

| Nom du fabricant de l'appareil                            | FONDIS  |   |  |  |  |  |  |
|---|---|---|--|--|--|--|--|
| Modèle de l'appareil                                      | NITON XLp 300                                 |   |  |  |  |  |  |
| N° de série de l'appareil                                 | 74208   | 74208   |  |  |  |  |  |
| Nature du radionucléide                                   | 109 Cd  |   |  |  |  |  |  |
| Date du dernier chargement de la source                   | 25/01/2017                                    | Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b> |  |  |  |  |  |
| Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)                      | N° T950407                                    | Nom du titulaire/signataire CHIERE JL                   |  |  |  |  |  |
| Autorisation/Deciaration ASN (DGSNR)                      | Date d'autorisation/de déclaration 08/09/2016 | Date de fin de validité (si applicable) 08/09/2021      |  |  |  |  |  |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)            | CHIERE JL                                     |   |  |  |  |  |  |
| Nom de la Personne Compétente<br>en Radioprotection (PCR) | CHIERE Jean Louis                             |   |  |  |  |  |  |

#### Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la<br>vérification | Concentration (mg/cm²) |  |
|---|--------------|----------------------------|------------------------|--|
| Etalonnage entrée                         | 1            | 23/12/2021                 | 1 (+/- 0,1)            |  |
| Etalonnage sortie                         | 197          | 23/12/2021                 | 1 (+/- 0,1)            |  |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

21/IMO/XXXXXX



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

| Nom du laboratoire d'analyse    | Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse |
|---------------------------------|--|
| Nom du contact                  | -  |
| Coordonnées                     | -  |
| Référence du rapport d'essai    | -  |
| Date d'envoi des prélèvements   | -  |
| Date de réception des résultats | -  |

#### 2.3 Le bien objet de la mission

| Adresse du bien immobilier  | 67 rue Olivier métra 75020 PARIS - 20EME                                |
|---|---|
| Description de l'ensemble immobilier  | Habitation (partie privative d'immeuble) dupleix                        |
| Année de construction   | < 1949  |
| Localisation du bien objet de la mission  | 2ème Face<br>Lot numéro 10, Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 2001, |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | M. XXXXXX<br>67 rue Olivier métra<br>75020 PARIS - 20EME                |
| L'occupant est :  | Le propriétaire   |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP  | 23/12/2021  |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission  | Voir partie « 5 Résultats des mesures »                                 |

Liste des locaux visités

2 ème - Entrée, 3 ème - Chambre 3, 2 ème - Cuisine, 3 ème - Chambre 4, 3 ème - Salle d'eau 1, 2 ème - Séjour, 2 ème - Chambre 1, 3 ème - Salle d'eau 2, 3 ème - pallier, 3 ème - Salle de bain, 3 ème - Chambre 2, 3 ème - Toilettes

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) Néant

#### Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

o 21/IMO/XXXXXX



#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb —  $Protocole\ de\ réalisation\ du\ Constat\ de\ Risque\ d'Exposition\ au\ Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).$ 

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration en plomb | Nature des dégradations | Classement |
|------------------------|-------------------------|------------|
|------------------------|-------------------------|------------|



21/IMO/XXXXXX

| < seuils |                            | 0 |
|----------|----------------------------|---|
|          | Non dégradé ou non visible | 1 |
| ≥ seuils | Etat d'usage               | 2 |
|          | Dégradé                    | 3 |

#### 5. Résultats des mesures

|                       | Total UD | Non<br>mesurées | Classe 0   | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-----------------------|----------|-----------------|------------|----------|----------|----------|
| 2 ème - Entrée        | 8        | -               | 8 (100 %)  | -        | -        | -        |
| 2 ème - Cuisine       | 14       | 5 (36 %)        | 7 (50 %)   | -        | -        | 2 (14 %) |
| 2 ème - Séjour        | 14       | 4 (29 %)        | 8 (57 %)   | -        | -        | 2 (14 %) |
| 2 ème - Chambre 1     | 14       | 4 (29 %)        | 8 (57 %)   | -        | -        | 2 (14 %) |
| 3 ème - pallier       | 8        | -               | 8 (100 %)  | -        | -        | -        |
| 3 ème - Chambre 2     | 14       | 4 (29 %)        | 8 (57 %)   | -        | -        | 2 (14 %) |
| 3 ème - Chambre 3     | 14       | 4 (29 %)        | 8 (57 %)   | -        | -        | 2 (14 %) |
| 3 ème - Chambre 4     | 14       | 4 (29 %)        | 8 (57 %)   | -        | -        | 2 (14 %) |
| 3 ème - Salle d'eau 1 | 12       | 5 (42 %)        | 7 (58 %)   | -        | -        | -        |
| 3 ème - Salle d'eau 2 | 12       | 5 (42 %)        | 7 (58 %)   | -        | -        | -        |
| 3 ème - Salle de bain | 13       | 5 (38 %)        | 7 (54 %)   | -        | -        | 1 (8 %)  |
| 3 ème - Toilettes     | 8        | 1 (12,5 %)      | 7 (87,5 %) | -        | -        | -        |
| TOTAL                 | 145      | 41 (28 %)       | 91 (63 %)  | -        | -        | 13 (9 %) |

#### 2 ème - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat   | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |  |
|----|------|---------------------|------------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-------------|--|
| 2  | Α    | Mur                 | Plâtre     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 3  | Α    | iviui               | Flatte     | Femiliare           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |  |
| 4  | В    | Mur                 | Plâtre     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 5  |      | iviui               | Flatte     | Femiliare           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |  |
| 6  | С    | Mur                 | Plâtre     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 7  |      | iviui               | Platre     | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 8  | D    | Mur                 | Plâtre     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             | 0           |  |
| 9  | ן ט  | iviui               | Platre     | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |  |
| 10 |      | Plafond             | Plâtre     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 11 |      | Plaiond             | Platre     | Peinture            | mesure 2 0          | U                  |                       |               |             |  |
| 12 |      | Plinthes            | Bois       | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 13 |      | Plintnes            | BOIS       | Peinture            | mesure 2            | 0                  |                       | U             |             |  |
| 14 | ۸    | Porto               | Bois       | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 15 | A    | A Porte             | Porte Bois | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 16 | ۸    | Huisserie Porte     | Bois       | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |  |
| 17 | A    | nuisserie Porte     | DOIS       | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  | 1                     | 0             |             |  |

#### 2 ème - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat  | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|----|------|---------------------------------|-----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 18 | Α    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 19 | ^    | ividi                           | Flatie    | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 20 | В    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 21 | ь    | ividi                           | Flatie    | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 22 | С    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 23 | C    | ividi                           | Flatie    | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 24 | D    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 25 |      | ividi                           | Flatie    | Femiliare           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 26 |      | Plafond                         | Plâtre    | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 27 |      | Flaioliu                        | Flatie    | remuie              | mesure 2            | 0                  |                       |               |                       |
| -  |      | Plinthes                        | Carrelage |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Fenêtre intérieure              | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Fenêtre extérieure              | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 28 | Α    | Porte                           | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 29 | A    | Fulle                           | DOIS      | remlure             | partie haute (> 1m) | 0                  | 1                     | 1             |                       |
| 30 | Α    | Huisserie Porte                 | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 31 | A    | nuisseile Porte                 | DOIS      | remlure             | partie haute (> 1m) | 0                  | 1                     | 1             |                       |
| 32 | С    | Volet                           | Métal     | Peinture            | partie basse        | 6,79               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             | ·                     |
| 33 | С    | garde corps                     | Métal     | Peinture            | mesure 1            | 3,9                | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |

2 ème - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %





21/IMO/XXXXXX

| N° | Zone                | Unité de diagnostic             | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |      |          |                     |   |  |   |  |
|----|---------------------|---------------------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|------|----------|---------------------|---|--|---|--|
| 34 | Α                   | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 35 | А                   | Mui                             | rialle   | Femiliare           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 36 | В                   | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 37 | ь                   | ividi                           | Flatte   | Feiriture           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 38 | С                   | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 39 | C                   | ividi                           | Flatte   | Feiriture           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 40 | D                   | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 41 | D                   | ividi                           | Flatte   | Feiriture           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 42 |                     | Plafond                         | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 43 |                     | Flaiolid                        | Flatte   | Feiriture           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 44 |                     | Plinthes                        | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 45 |                     | Fillities                       | DOIS     | Feiriture           | mesure 2            | 0                  |                       |               |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| -  | D                   | Fenêtre intérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |      |          |                     |   |  |   |  |
| -  | D                   | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |      |          |                     |   |  |   |  |
| -  | D                   | Fenêtre extérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |      |          |                     |   |  |   |  |
| -  | D                   | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | •                  |                       | NM            | Absence de revêtement |      |          |                     |   |  |   |  |
| 46 | Α                   | Porte                           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 47 | ٨                   | rone                            | DOIS     | rentule             | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 48 | 8 A Huisaaria Darta | Huisserie Porte                 | Daia     | Daia                | Daia                | Daia               | Daia                  | Bois          | Daia                  | Daia | Peinture | partie basse (< 1m) | 0 |  | 0 |  |
| 49 | Α                   |                                 |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 50 | D                   | Volet                           | Métal    | Peinture            | partie basse        | 2,83               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |
| 51 | D                   | garde corps                     | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 3,7                | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |      |          |                     |   |  |   |  |

#### 2 ème - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|----|------|---------------------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 52 | Α    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 53 | ^    | Ividi                           | Flatie   | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 54 | В    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 55 | Ь    | ividi                           | Flatie   | Feiriture           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 56 | С    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 57 | C    | iviui                           | Flatte   | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 58 | D    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 59 | D    | Mui                             | Fialle   | remule              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 60 |      | Plafond                         | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 61 |      | Flaiolid                        | Flatie   | Feiritule           | mesure 2            | 0                  |                       | O             |                       |
| 62 |      | Plinthes                        | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 63 |      | Fillities                       |          | Feiritule           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |
| -  | D    | Fenêtre intérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | D    | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | D    | Fenêtre extérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | D    | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 64 | Α    | Porte                           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             | ·                     |
| 65 | Α.   | Forte                           | DOIS     | remlule             | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             | ·                     |
| 66 | Α    | Huisserie Porte                 | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             | <u> </u>              |
| 67 | A    | nuisseile Poile                 | DOIS     | remlure             | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               | ·                     |
| 68 | D    | Volet                           | Métal    | Peinture            | partie basse        | 3,23               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             | ·                     |
| 69 | D    | garde corps                     | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 3,17               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |

#### 3 ème - pallier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 70 | Α    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  | -                     | 0             |             |
| 71 | ^    | IVIUI               | Flatie   |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |             |
| 72 | В    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  | 0                     | 0             |             |
| 73 | U    |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |
| 74 | С    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |
| 75 | C    |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |
| 76 | D    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |
| 77 | D    |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |             |
| 78 |      | Plafond             | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |             |
| 79 |      | Flaioliu            |          |                     | mesure 2            | 0                  |                       |               |             |
| 80 |      | Plinthes            | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |             |
| 81 |      |                     |          |                     | mesure 2            | 0                  |                       |               |             |
| 82 | Α    | Porte               | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |
| 83 | ^    |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |             |
| 84 | Α    | Huisserie Porte     | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |
| 85 | -7   |                     |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |             |

#### 3 ème - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|----|------|---------------------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 86 | Α    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  | -                     | 0             |                       |
| 87 |      |                                 |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |                       |
| 88 | В    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  | - 0                   | 0             |                       |
| 89 | В    |                                 |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 90 | С    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  | 0                     |               |                       |
| 91 | C    | iviui                           |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 92 | n    | D Mur                           | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 93 | D    |                                 |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |                       |
| 94 |      | Plafond                         | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 95 |      |                                 |          |                     | mesure 2            | 0                  |                       |               |                       |
| 96 |      | Plinthes                        | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 97 |      |                                 |          |                     | mesure 2            | 0                  |                       |               |                       |
| -  | С    | Fenêtre intérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Fenêtre extérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -  | С    | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 98 | Α    | Porte                           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |





# 21/IMO/XXXXXX

| 99  |   |                 |       |          | partie haute (> 1m) | 0    |                     |   |  |
|-----|---|-----------------|-------|----------|---------------------|------|---------------------|---|--|
| 100 | ۸ | Huisserie Porte | Bois  | Peinture | partie basse (< 1m) | 0    |                     | 0 |  |
| 101 | Α | Huisselle Forte | DUIS  | remuie   | partie haute (> 1m) | 0    |                     | U |  |
| 102 | С | Volet           | Métal | Peinture | partie basse        | 5,31 | Dégradé (Ecaillage) | 3 |  |
| 103 | С | garde corps     | Métal | Peinture | mesure 1            | 5.78 | Dégradé (Ecaillage) | 3 |  |

# 3 ème - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|---------------------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 104 | Α    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 105 | A    | iviui                           | Flatte   | Pelliture           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 106 | В    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 107 | В    | Ividi                           | Flatte   | Feiritale           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 108 | С    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 109 |      | iviui                           | Flatte   | Pelliture           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 110 | D    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 111 | D    | Ividi                           | Flatte   | Feiritale           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 112 |      | Plafond                         | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 113 |      | Flaiolid                        | Flatte   | Feiritale           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |
| 114 |      | Plinthes                        | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 115 |      | Fillitiles                      |          | Feiritale           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |
| -   | D    | Fenêtre intérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | D    | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | D    | Fenêtre extérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | D    | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 116 | Α    | Porte                           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 117 | A    | Porte                           | DOIS     | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 118 | Α    | Huisserie Porte                 | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 119 | Α    | nuisseile Poile                 |          | reillule            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 120 | D    | Volet                           | Métal    | Peinture            | partie basse        | 3,7                | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |
| 121 | D    | garde corps                     | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 4,91               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             | ·                     |

# 3 ème - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

|     |      | •                               |          | •                   |                     |                    |                       |               |                       |
|-----|------|---------------------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| N°  | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
| 122 | Α    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 123 | A    | iviui                           | Flatte   | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 124 | В    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 125 | ь    | iviui                           | Flatte   | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 126 | С    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 127 | C    | iviui                           | Flatte   | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 128 | D    | Mur                             | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 129 | ט    | Ividi                           | Flatie   | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 130 |      | Plafond                         | Plâtre   | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 131 |      | Flaiolid                        | Flatie   | Feiritule           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |
| 132 |      | Plinthes                        | Bois     | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 133 |      | Fillities                       | DOIS     | Feiritule           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |
| -   | D    | Fenêtre intérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | D    | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | D    | Fenêtre extérieure              | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | D    | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC      |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 134 | Α    | Porte                           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 135 | Υ.   | Forte                           | DUIS     | Femule              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 136 | Α    | Huisserie Porte                 | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 137 | 7    |                                 |          |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 138 | D    | Volet                           | Métal    | Peinture            | partie basse        | 8,06               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |
| 139 | D    | garde corps                     | Métal    | Peinture            | mesure 1            | 6,99               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             | ·                     |

# 3 ème - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat  | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|---------------------------------|-----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 140 | Α    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 141 |      |                                 |           |                     | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |                       |
| 142 | В    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 143 |      | 11101                           |           | 1 omitaro           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | Ů             |                       |
| 144 | С    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 145 | C    | IVIUI                           | Flatie    | Feiritale           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 146 | D    | N.4                             | Distant   | Deinton             | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 147 | D    | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 148 |      | Distant                         | Distant   | Deinton             | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 149 |      | Plafond                         | Plâtre    | Peinture            | mesure 2            | 0                  |                       | 0             |                       |
| -   |      | Plinthes                        | Carrelage |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С    | Fenêtre intérieure              | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С    | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С    | Fenêtre extérieure              | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С    | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 150 | ۸    | Donto                           | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 151 | Α    | Porte                           | DOIS      | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 152 | ۸    | Livianaria Darta                | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 153 | Α    | Huisserie Porte                 | DOIS      | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |

# 3 ème - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|-----|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 154 | ۸    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |
| 155 | Α .  | Mur                 | Flatte   | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |
| 156 | В    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |
| 157 | ь    | iviui               | Flatte   | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |             |
| 158 | С    | Mur                 | Plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |             |





# 21/IMO/XXXXXX

| 159 |   |                                 |           |          | partie haute (> 1m) | 0 |    |                       |
|-----|---|---------------------------------|-----------|----------|---------------------|---|----|-----------------------|
| 160 | D | Mur                             | Plâtre    | Peinture | partie basse (< 1m) | 0 | 0  |                       |
| 161 | D | Mui                             | Flatie    | remuie   | partie haute (> 1m) | 0 | U  |                       |
| 162 |   | Plafond                         | Plâtre    | Peinture | mesure 1            | 0 | 0  |                       |
| 163 |   | Flaiolid                        | Flatie    | remidie  | mesure 2            | 0 | U  |                       |
| -   |   | Plinthes                        | Carrelage |          | Non mesurée         | - | NM | Absence de revêtement |
| -   | С | Fenêtre intérieure              | PVC       |          | Non mesurée         | - | NM | Absence de revêtement |
| -   | С | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC       |          | Non mesurée         | - | NM | Absence de revêtement |
| -   | С | Fenêtre extérieure              | PVC       |          | Non mesurée         | - | NM | Absence de revêtement |
| -   | С | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC       |          | Non mesurée         | - | NM | Absence de revêtement |
| 164 | ۸ | Porte                           | Bois      | Peinture | partie basse (< 1m) | 0 | 0  |                       |
| 165 | А | Forte                           | DUIS      | remuie   | partie haute (> 1m) | 0 | U  |                       |
| 166 | ۸ | Huisserie Porte                 | Bois      | Peinture | partie basse (< 1m) | 0 | 0  |                       |
| 167 | А | nuisseile Poile                 | DUIS      | remure   | partie haute (> 1m) | 0 | U  |                       |

#### 3 ème - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

| N°  | Zone  | Unité de diagnostic             | Substrat  | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|-------|---------------------------------|-----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 168 | Α     | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 169 | , · · | Widi                            | 1 Idil C  | 1 ciritare          | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | Ü             |                       |
| 170 | В     | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 171 | Ь     | IVIUI                           | Flatie    | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 172 | С     | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 173 | C     | iviui                           | Flatte    | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 174 | D     | Mur                             | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 175 | U     | Will                            | Platre    | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 176 |       | Plafond                         | Plâtre    | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 177 |       | Plaiond                         | Platre    | Peinture            | mesure 2            | 0                  | 1                     | 0             |                       |
| -   |       | Plinthes                        | Carrelage |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С     | Fenêtre intérieure              | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С     | Huisserie Fenêtre<br>intérieure | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С     | Fenêtre extérieure              | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| -   | С     | Huisserie Fenêtre<br>extérieure | PVC       |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 178 | Α     | Porte                           | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 179 | А     | Ропе                            | DOIS      | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 180 | ۸     | Huisserie Porte                 | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 181 | Α     | nuisserie Porte                 | DOIS      | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 182 | С     | garde corps                     | Métal     | Peinture            | mesure 1            | 6,79               | Dégradé (Ecaillage)   | 3             |                       |

# 3 ème - Toilettes

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat  | Revêtement apparent | Localisation mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation           |
|-----|------|---------------------|-----------|---------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|
| 183 | Α    | Mur                 | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 184 | A .  | iviui               | Flatte    | Femule              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 185 | В    | Mur                 | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 186 | Ь    | iviui               | Flatie    | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 187 | _    | Mur                 | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 188 | Ċ    | IVIUI               | Flatie    | Pemure              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 189 | D    | Mur                 | Plâtre    | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 190 | D    | IVIUI               | Flatie    | Feiritule           | partie haute (> 1m) | 0                  |                       |               |                       |
| 191 |      | Plafond             | Plâtre    | Peinture            | mesure 1            | 0                  |                       | 0             |                       |
| 192 |      | Flaioliu            | Flatie    | Femiliare           | mesure 2            | 0                  |                       | U             |                       |
| -   |      | Plinthes            | Carrelage |                     | Non mesurée         | -                  |                       | NM            | Absence de revêtement |
| 193 | Α    | Porte               | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 194 | A .  | Forte               | DUIS      | remuie              | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | U             |                       |
| 195 | Α    | Huisserie Porte     | Bois      | Peinture            | partie basse (< 1m) | 0                  |                       | 0             |                       |
| 196 | ^    | i iuisseile Fuite   | 0015      | Peinture            | partie haute (> 1m) | 0                  |                       | J             | ·                     |

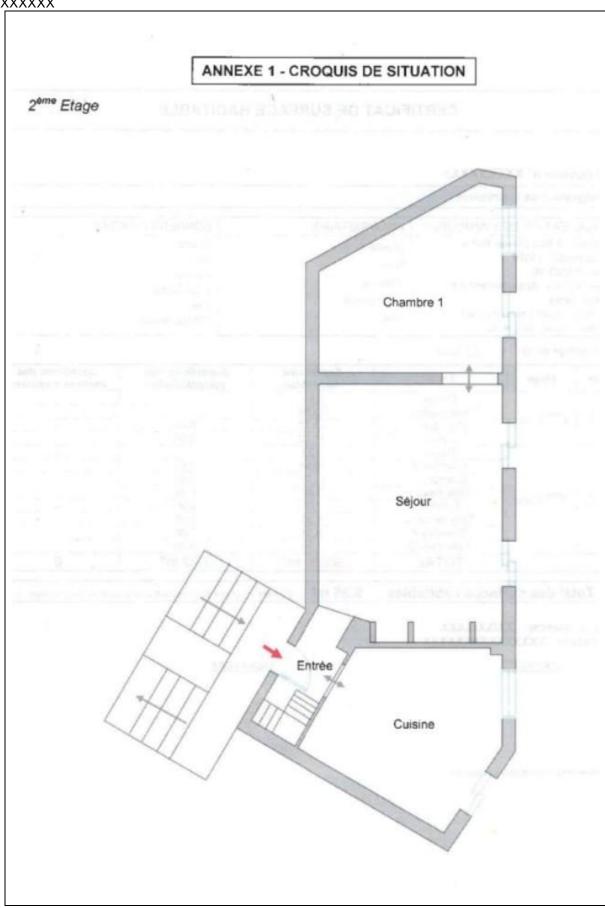
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

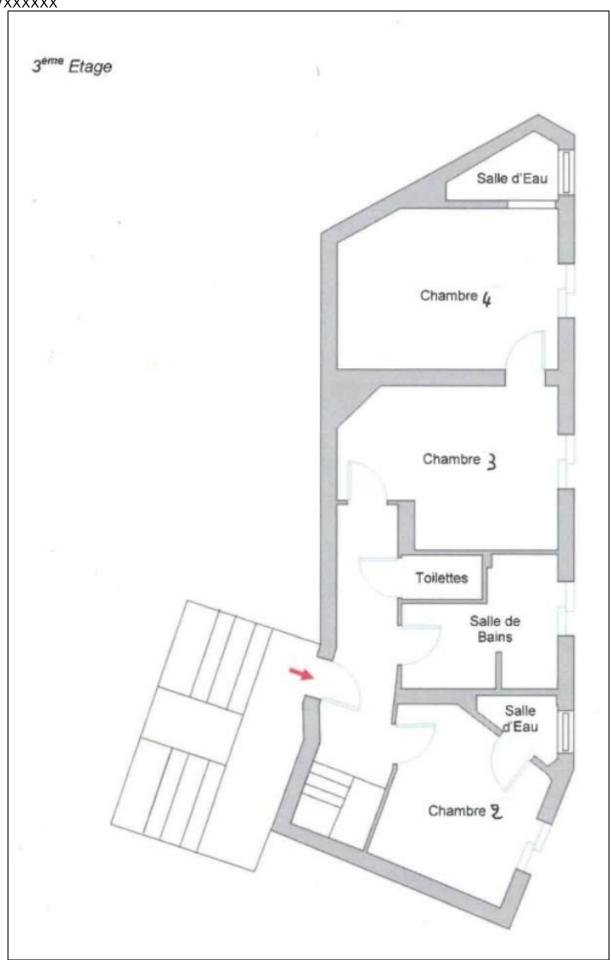


21/IMO/XXXXXX





21/IMO/XXXXXX



\_

21/IMO/XXXXXX



## 6. Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

|                                     | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre<br>d'unités<br>de diagnostic | 145   | 41           | 91       | 0        | 0        | 13       |
| %                                   | 100   | 28 %         | 63 %     | 0 %      | 0 %      | 9 %      |

# 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

#### **6.3 Commentaires**

#### **Constatations diverses:**

Néant

# Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/12/2022).

# Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

# Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DE MONTALEMBERT

# 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

•



# 21/IMO/XXXXXX

# Situations de risque de saturnisme infantile

| NON | Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 |
|-----|---|
| NON | L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3              |

# Situations de dégradation de bâti

| NON | Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer<br>ou en tout ou partie effondré   |
|-----|--|
| NON | Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |
| NON | Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.                   |

# 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

|  | Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq |
|--|---|
|  | jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé                 |
|  | d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.      |

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)** 

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **07/01/2022**Par : CHIERE Jean Louis

# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb,

0



# 21/IMO/XXXXXX

tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

## Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

# 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

0

Pb CREP

# 21/IMO/XXXXXX

Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 <a href="http://www.inrs.fr/">http://www.inrs.fr/</a> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

# 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

## Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# 9.2 Illustrations

Pb CREP

21/IMO/XXXXXX

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

# 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/IMO/XXXXXX

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 23/12/2021 Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 02 h 04

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

# A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Adresse : 67 rue Olivier métra
Commune : 75020 PARIS - 20EME

Département : ..... Paris

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 2001,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2 et 3ème Face Lot numéro 10-14,

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... Maître DE MONTALEMBERT

Adresse:.....

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... M. XXXXXX

# C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... CHIERE Jean Louis

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... CADIC

 Adresse :
 17 Bis Av Ernest Renan

 95210 SAINT GRATIEN

 Numéro SIRET :
 51955971000016

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : ...... 54862353 / 01/01/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **03/12/2018** 

jusqu'au 02/12/2023. (Certification de compétence DTI2217)



# D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

# E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

| E.1. | Anomalies et/ou constatations diverses relevées   |
|------|---|
|      | L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.  |
|      | L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .   |
|      | L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire |
| ×    | de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .  |
| E.2. | Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :   |
|      | 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.   |
|      | <ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux<br/>conditions de mise à la terre.</li> </ol>   |
|      | 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.  |
| ×    | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.   |
| X    | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.  |
|      | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.  |
|      | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.  |
|      | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.  |
|      | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.   |
|      | 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.  |
|      | 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.   |
| E.3. | Les constatations diverses concernent :   |
| ×    | Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.   |
| ×    | Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.  |
|      | Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.   |



#### F. - Anomalies identifiées

| N° Article<br>(1) | Libellé et localisation (*) des<br>anomalies  | N°<br>Article<br>(2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre  |
|-------------------|---|----------------------|---|
| B3.3.6 a1         | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.   | B3.3.6 1             | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B3.3.6 a2         | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.   | B3.3.6 1             | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B3.3.6 a3         | Au moins un circuit (n'alimentant pas des<br>socles de prises de courant) n'est pas relié<br>à la terre.  | B3.3.6 1             | Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. |
| B4.3 a1           | Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.   |                      |   |
| B4.3 j1           | Le courant assigné de l'interrupteur<br>différentiel placé en aval du disjoncteur de<br>branchement n'est pas adapté.   |                      |   |
| B5.3 a            | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). |                      |   |

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. – Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations  |
|-------------|---|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2      | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.   |
| B11 c2      | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.   |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# G.2. - Constatations diverses

# Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes



E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C   | Motifs |
|----------------|--|--------|
| B3.3.1 d       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Valeur de la résistance de la prise de terre<br>adaptée au( x) dispositif(s) différentiel(s)                                     |        |
| B3.3.4 d       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Qualité satisfaisante des connexions<br>visibles du conducteur de liaison équipotentielle<br>principale sur éléments conducteurs |        |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSISROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 23/12/2021

Etat rédigé à SAINT GRATIEN, le 07/01/2022

Par: CHIERE Jean Louis

Signature du représentant :



# I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |
|--|---|
| B.1  | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.          |
| B.2  | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| В.3  | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| B.4  | Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.  |
| B.5  | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| B.6  | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| B.7  | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| B.8  | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.9  | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.   |
| B.10   | Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

# J. - Informations complémentaires

| Correspondance<br>avec le groupe<br>d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus  |
|--|--|
| B.44   | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.11   | <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.  |
|  | Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.   |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

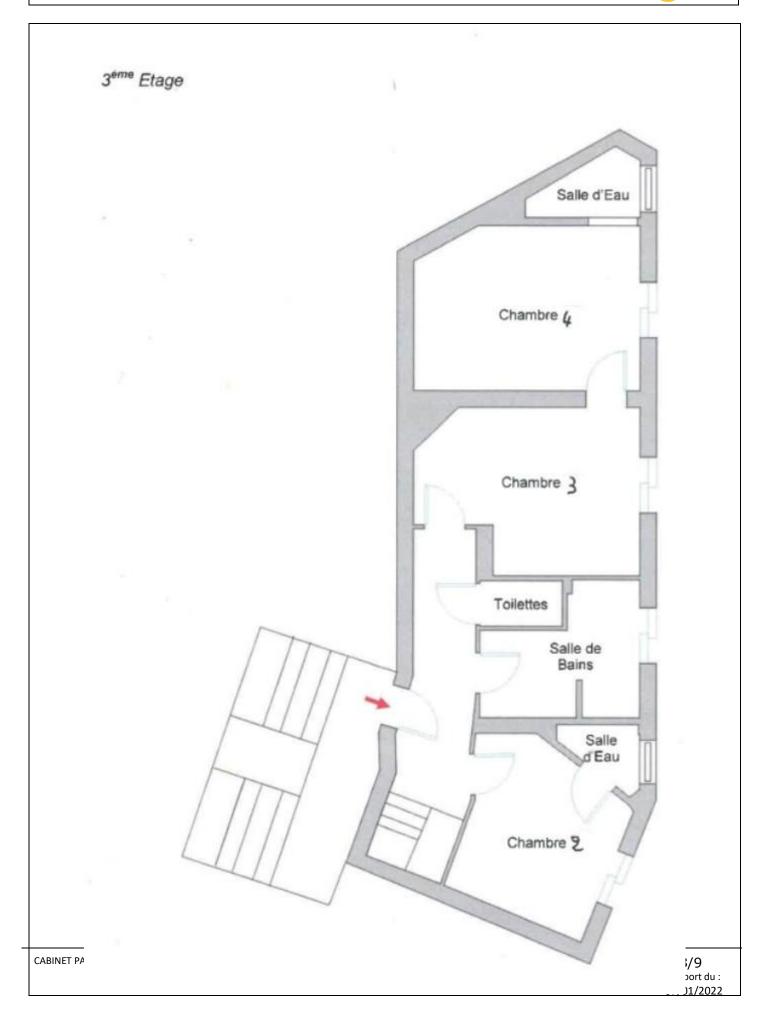


Annexe - Croquis de repérage











Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

# ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 08/01/2022

Adresse du bien :

67 rue Olivier Métra

75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

XXXXXX



| Plan de prévention des risques          | Etat     | Date       | Exposition |
|---|----------|------------|------------|
| Inondation                              | Approuvé | 15/07/2003 | non        |
| Gypse antéludien                        | Approuvé | 25/02/1977 | non        |
| Anciennes carrières                     | Approuvé | 19/03/1991 | non        |
| Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible | -        | -          | oui        |
| Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible  | -        | -          | oui        |
| Plan d'Exposition au Bruit              | -        | -          | non        |

# Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

| Ce  | t état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral   |            |         |          |   |
|-----|---|------------|---------|----------|---|
|     | n° 2012159-0001 du 14/02/2006 mis à jou   | le         | 07/06/2 | 012      |   |
| Ad  | resse de l'immeuble   |            |         |          |   |
|     | 67 rue Olivier Métra  |            |         |          |   |
|     | 75020 - PARIS 20EME ARRONDISSEMENT  |            |         |          |   |
| Sit | uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)  |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N   | oui        |         | non      | Х |
|     | prescrit anticipé approuvé  | date       |         |          |   |
|     | Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  |            |         |          |   |
|     | Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de napp  | е          |         | Séisme   |   |
|     | Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forc  | t          |         | Volcan   |   |
|     | Autres  |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN   | oui        |         | non      | X |
|     | Si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés  | oui        |         | non      |   |
| Sit | uation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)  |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M   | oui        |         | non      | Х |
|     | prescrit anticipé approuvé  | date       |         |          |   |
|     | Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  |            |         |          |   |
|     | Mouvement de terrain Autres   |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers  | oui        |         | non      | Х |
|     | Si <b>oui</b> , les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  | oui        |         | non      |   |
| Cit | ustion de l'immouble ou regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PRRT)  |            |         |          |   |
|     | uation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  | oui        |         | non      | v |
| >   | L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé   | oui        |         | non      | Х |
|     | effet toxique effet thermique effet de surpression  |            |         |          | v |
| >   | L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé   | oui        |         | non      | X |
| >   | L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  | oui        |         | non      | X |
| >   | L'immeuble est situé en zone de prescription  | oui        |         | non      | Х |
|     | Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  | oui        |         | non      |   |
|     | Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l\immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location | oui        |         | non      |   |
|     |   |            |         |          |   |
| Sit | uation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire   |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble est situé dans une commune de sismicité  | _          |         |          |   |
|     | zone 1Xzone 2zone 3zone 4zone 4très faiblefaiblemodéréemoyennefo  |            |         |          |   |
| Cit | uation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon  |            |         |          |   |
|     |   |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  | oui        |         | non      | Х |
| Inf | ormation relative à la pollution des sols   |            |         |          |   |
| >   | Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  | oui        |         | non      | X |
| Sit | uation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)  |            |         |          |   |
| >   | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB   |            |         |          |   |
|     | non X zone D zone C zone B zone   | • <b>A</b> |         |          |   |
|     | faible modérée forte tra  | s forte    |         |          |   |
| Inf | ormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Techi  | ologic     | ue      |          |   |
| >   | L'information est mentionnée dans l'acte de vente   | oui        | Х       | non      |   |
|     |   |            |         |          |   |
|     | ocuments/dossiers de référence  |            |         |          |   |
| LO  | calisation de l'immeuble  Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte   |            |         |          |   |
|     | Extrait cartographique du PPR : Inondation  |            |         |          |   |
|     | Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien  Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières   |            |         |          |   |
|     | Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit  |            |         |          |   |
|     |   |            |         |          |   |
|     | Vendeur / Bailleur Date / Lieu  | A          |         | ncataire |   |

XXXXXX

08/01/2022

PARIS 20EME ARRONDISSEMENT

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

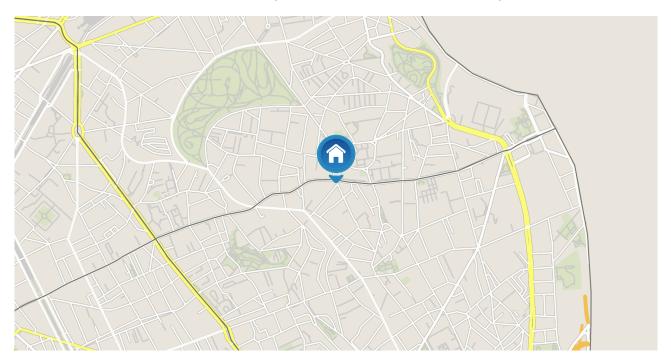
www.georisques.gouv.fr

# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES " En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

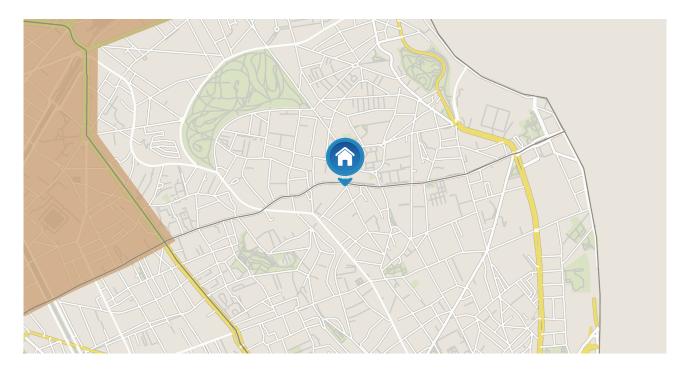
# Extrait cartographique du PPR : Inondation

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



# Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques

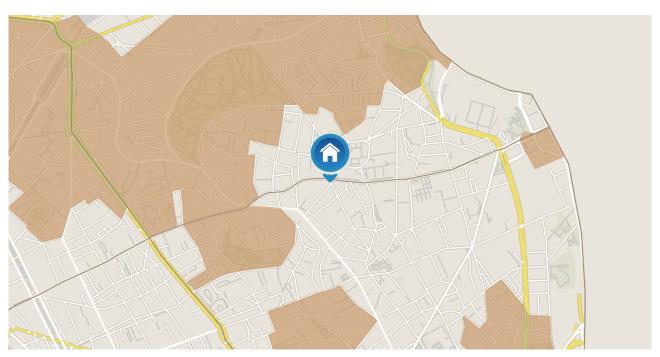


# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

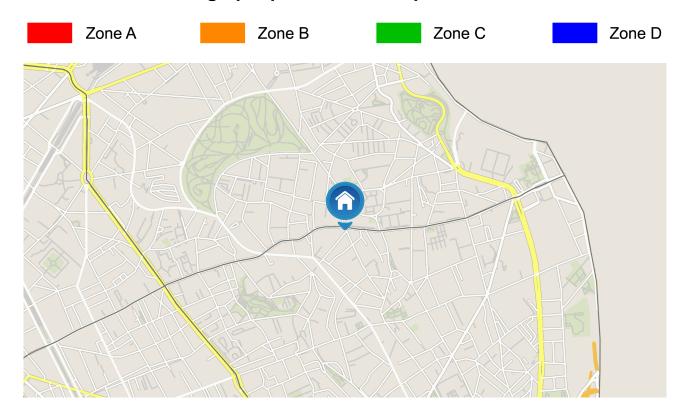
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES " En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

# Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



# Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



# ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

# Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 08/01/2022 sur la commune de PARIS 20EME ARRONDISSEMENT

| Type de catastrophe  | Début      | Fin        | Publication | J.O.       | Indemnisation |
|--|------------|------------|-------------|------------|---------------|
| Inondations et coulées de boue   | 29/04/1993 | 30/04/1993 | 28/09/1993  | 10/10/1993 |               |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 02/03/2006  | 11/03/2006 |               |
| Inondations et coulées de boue   | 27/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990  | 05/08/1990 |               |
| Inondations et coulées de boue   | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 20/10/1992  | 05/11/1992 |               |
| Inondations et coulées de boue   | 18/07/1994 | 19/07/1994 | 06/12/1994  | 17/12/1994 |               |
| Inondations et coulées de boue   | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999  | 24/08/1999 |               |
| Inondations et coulées de boue   | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001  | 11/08/2001 |               |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain  | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |               |

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le :** 08/01/2022

Nom et visa du vendeur :

XXXXXX

Nom et visa de l'acquereur :



# PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

# Arrêté préfectoral nº 2012159-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

# ARRETE:

# **ARTICLE 1er:**

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation).

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

# ARTICLE 2:

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

# ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

# ARTICLE 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

# ARTICLE 5:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

#### DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE



Lėgende

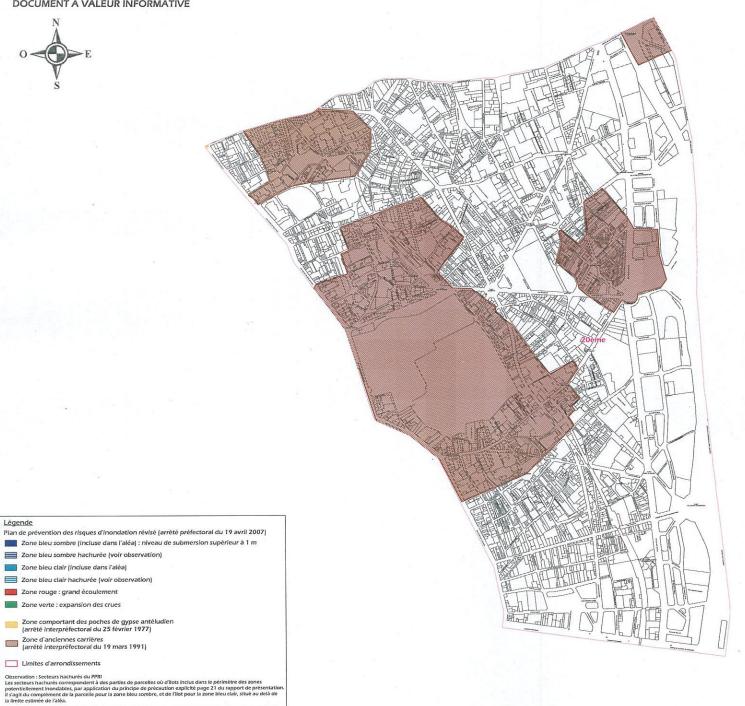
Zone bleu sombre hachurée (voir observation) Zone bleu clair (incluse dans l'aléa) Zone bleu clair hachurée (voir observation) Zone rouge : grand écoulement Zone verte: expansion des crues

Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000

Limites d'arrondissements Observation : Secteurs hachurés du PPRI

Zone comportant des poches de gypse antéludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)







# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21/IMO/XXXXXXX2582

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 23/12/2021 Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 02 h 04

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Paris

Section cadastrale AE, Parcelle(s) nº 2001,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2et 3ème Face Lot numéro 10-14,

Type de bâtiment :..... Habitation (partie privative d'immeuble) Nature du gaz distribué : ...... Gaz naturel

# B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ...... M. XXXXXX

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : ...... Maître DE MONTALEMBERT

Adresse :.....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Références :....

# C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... CHIERE Jean Louis

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... CADIC

 Adresse :
 17 Bis Av Ernest Renan

 95210 SAINT GRATIEN

 Numéro SIRET :
 51955971000016

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : ...... 54862353 / 01/01/2016

Certification de compétence DTI2217 délivrée par : DEKRA Certification, le 24/07/2018

Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Janvier 2013)



# D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures<br>gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle) | Type <sup>(2)</sup> | Puissance<br>en kW | Localisation    | Observations :<br>(anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de<br>l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|--|---------------------|--------------------|-----------------|---|
| Chaudière FRISQUET<br>Modèle: INCONNU<br>Installation: INCONNU                     | Raccordé            | NONDETER<br>MINEE  | 2 ème - Cuisine | Mesure CO : Non réalisée<br>Fonctionnement : Appareil à l'arrêt<br>Entretien appareil : Non<br>Entretien conduit : Non                    |
| Cuisinière SIEMENS   | Non raccordé        | Non Visible        | 2 ème - Cuisine |   |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle <sup>(3)</sup><br>(selon la norme)                    | Anomalies<br>observées<br>(A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> ,<br>DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> ) | Libellé des anomalies et recommandations  |
|--|---|---|
| C.14 - 19.1<br>Ventilation du local - Amenée<br>d'air                    | A2  | 19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière FRISQUET INCONNU) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion |
| C.7 - 8a1<br>Robinet de commande d'appareil                              | A1  | Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Cuisinière SIEMENS)   |
| C.7 - 8a2<br>Robinet de commande d'appareil                              | A1  | Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Cuisinière SIEMENS)   |
| C.7 - 8a3<br>Robinet de commande d'appareil                              | A1  | Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manoeuvrable. (Cuisinière SIEMENS)   |
| C.10 - 14<br>Raccordement en gaz des<br>appareils par tuyaux non rigides | A1  | La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est<br>dépassée. (Cuisinière SIEMENS)   |
| C.14 - 19.1<br>Ventilation du local - Amenée<br>d'air                    | A2  | 19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière SIEMENS) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion              |
| C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air                          | A1  | Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière SIEMENS)  |

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél. : 0680100121 - E-mail : <a href="mailto:cabinet.paillard@orange.fr">cabinet.paillard@orange.fr</a> N°SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769



# Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

| G. | - Constatations diverses  |
|----|---|
|    | Commentaires :  Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  Le conduit de raccordement n'est pas visitable             |
|    | Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :<br>Néant   |
|    | Observations complémentaires :<br>Néant   |
|    | Conclusion :  L'installation ne comporte aucune anomalie.   |
|    | L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  |
|    | L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.   |
|    | ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.  |
|    | $\square$ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.   |
|    |   |
| ┥. | - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI  |
|    | ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou  |
|    | Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation   |
|    | $\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :   |
|    | <ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>                     |
|    | ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.   |
| [. | - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c  |
|    | ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;   |
|    | $\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;   |
|    | Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par <b>DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)</b> |
|    |   |

Signature du représentant :

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél.: 0680100121 - E-mail: cabinet.paillard@orange



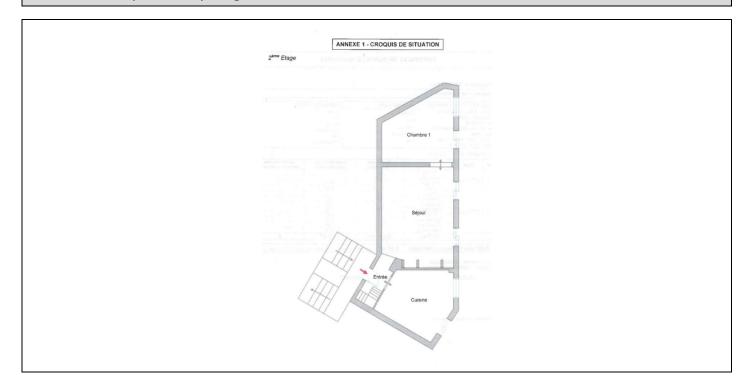
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le **23/12/2021.** 

Fait à SAINT GRATIEN, le 07/01/2022

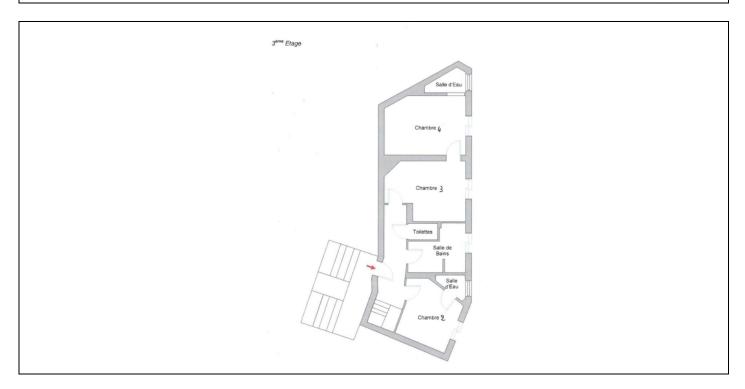
Par: CHIERE Jean Louis



# Annexe - Croquis de repérage







# Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMO/XXXXXX

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 23/12/2021 Heure d'arrivée : 10 h 30 Temps passé sur site : 02 h 04

| A Désignation du ou des bâtiments                 |
|---|
| Localisation du ou des bâtiments :  Département : |
| 1/11/2006  Documents fournis:                     |
|   |
|   |
| B Désignation du client                           |
| Désignation du client :  Nom et prénom :          |

# 

# 



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2 ème - Entrée,
3 ème - Chambre 3,
2 ème - Cuisine,
3 ème - Chambre 4,
2 ème - Séjour,
3 ème - Salle d'eau 1,
3 ème - Salle d'eau 2,
3 ème - pallier,
3 ème - Salle de bain,
3 ème - Chambre 2,
3 ème - Toilettes

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| 2 ème - Entrée                                | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2 ème - Cuisine                               | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - C - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - C - Métal et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | garde corps - C - Métal et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2 ème - Séjour                                | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - D - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - D - Métal et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | garde corps - D - Métal et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2 ème - Chambre 1                             | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - D - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - D - Métal et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | garde corps - D - Métal et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 3 ème - pallier                               | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 3 ème - Chambre 2                             | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - C - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Volet - C - Métal et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | garde corps - C - Métal et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 3 ème - Chambre 3                             | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |



| Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - D - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plât | Bâtiments et parties de<br>bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|--|--|---|---|
| Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Abse |  | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Fenêtre - D - PVC Porte - A - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termi |  | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte - A - Bois et Peinture Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites 3 ème - Chambre 4  Sol - Parquet Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Qarde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indic |  | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Volet - D - Métal et Peinture   Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Fenêtre - D - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| garde corps - D - Métal et Peinture  Sol - Parquet  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Pinthes - Bois et Peinture  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Pinthes - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Pinthes - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Volet - D - Métal et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  garde corps - D - Métal et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Pinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Pinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de t |  | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sol - Parquet  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Plombes - Bois et Peinture  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Fenêtre - D - PVC  Absence d'indices d'infestation de termites  Volet - D - Métal et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Volet - D - Métal et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  3 ème - Salle d'eau 1  Sol - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peintur |  | Volet - D - Métal et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre - D - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de te |  | garde corps - D - Métal et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peintur | 3 ème - Chambre 4                                | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peintu |  | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Fenêtre - D - PVC Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t |  | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte - A - Bois et Peinture Volet - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence  |  | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Volet - D - Métal et Peinture garde corps - D - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites 3 ème - Salle d'eau 1 Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites |  | Fenêtre - D - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| garde corps - D - Métal et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Fenêtre - C - PVC  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Fenêtre - C - PVC  Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites                                  |  | Volet - D - Métal et Peinture                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  |  | garde corps - D - Métal et Peinture                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plorte - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  | 3 ème - Salle d'eau 1                            | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Plinthes - Carrelage  Fenêtre - C - PVC  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Fenêtre - C - PVC  Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Fenêtre - C - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  | 3 ème - Salle d'eau 2                            | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Fenêtre - C - PVC Porte - A - Bois et Peinture  Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte - A - Bois et Peinture  Sol - Carrelage  Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Plinthes - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Fenêtre - C - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture  Plafond - Plâtre et Peinture  Plinthes - Carrelage  Fenêtre - C - PVC  Porte - A - Bois et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - C - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites   | 3 ème - Salle de bain                            | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - C - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites 3 ème - Toilettes Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites garde corps - C - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites 3 ème - Toilettes Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte - A - Bois et Peinture  garde corps - C - Métal et Peinture  Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites  Sol - Carrelage  Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| garde corps - C - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites 3 ème - Toilettes Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Fenêtre - C - PVC                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| garde corps - C - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites 3 ème - Toilettes Sol - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|  |  |   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| M. A.D.C.D. DICH. L.D.L.L. Al. HILLS W. C. L.L. W.   | 3 ème - Toilettes                                | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture   Absence d'indices d'infestation de termites  |  | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Plinthes - Carrelage                                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites   |  | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),



- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

## Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation                     | Liste des ouvrages, parties<br>d'ouvrages | Motif   |
|----------------------------------|---|---|
| toutes pièces avec parquet       | sous face parquet                         | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |
| toutes pièces avec plinthes bois | face arrière plinthes                     | Impossibilité d'investigation approfondie non destructive |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

# H. - Constatations diverses:

| Localisation | Liste des ouvrages, parties<br>d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|---|--|
| Néant        | -   | -                                      |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

# I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars

422000019 | **4/**8 Rapport du : 07/01/2022



2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître DE MONTALEMBERT** 

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

# J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification Immeuble la Boursidière Porte I Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS
  ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 23/12/2021. Fait à SAINT GRATIEN, le 07/01/2022

Par: CHIERE Jean Louis

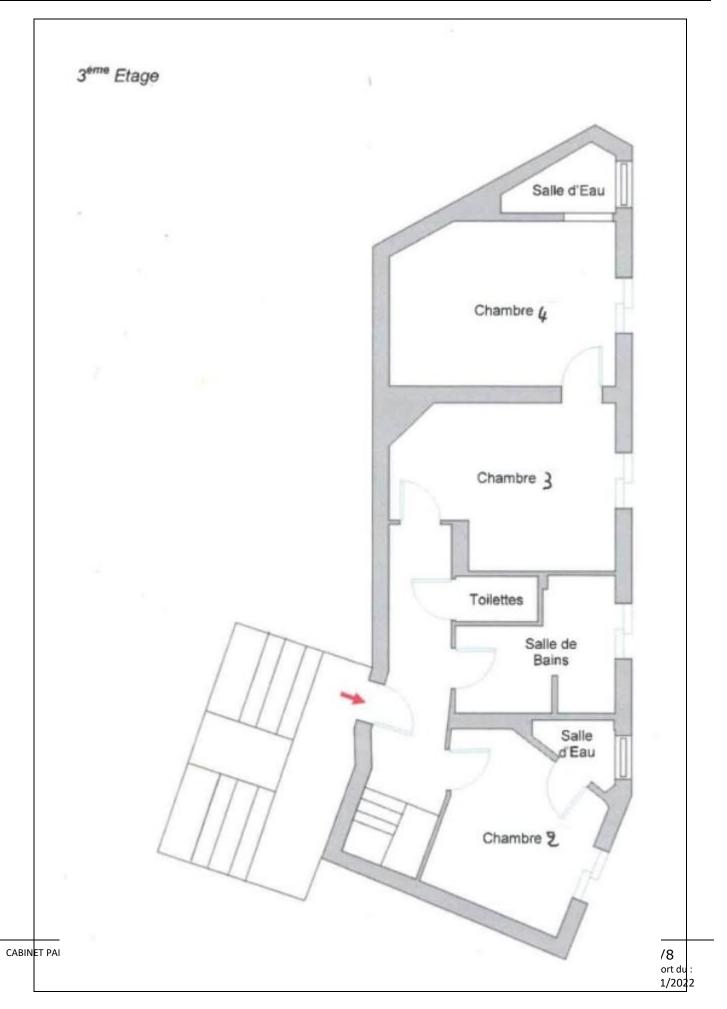
Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage











Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe